

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons Commune de Roynac	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROYNAC			
<u>Date de convocation :</u> 30 septembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le :</u> 30 septembre 2025				
Nombre de conseillers :	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
En exercice : 10	ARNAVON Valérie	X		
Quorum : 6	LEBORNE Bernard	X		
Présents : 8	CROZIER Claudine	X		
Représentés : 2	COUTELIER Richard	X		
Votants : 10	EHRHARD Philippe	X		
	GALLAS Michel		X	B. LEBORNE
Secrétaire de séance :	GAYET Emmanuel		X	V. ARNAVON
Bernard LEBORNE	LLABRES Pierre-Alexandre	X		
	MORETTO Alfred	X		
	VERNET Emilie	X		

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance :
- 2) Procès-verbal de la séance du 28 août 2025 :
- 3) Délibérations soumises au vote :

2025	-07	-01	Participation au financement de la complémentaire santé
2025	-07	-02	Loyer du logement communal T2 sis 90 A Route de Grâne
2025	-07	-03	Budget principal -Décision budgétaire modificative N°1
2025	-07	-04	Réhabilitation de la Salle des Fêtes – Attribution des marchés
2025	-07	-05	Création d'un poste permanent d'adjoint technique
2025	-07	-06	SDED – Révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications
2025	-07	-07	SDED – Révision statutaire portant restitution de la compétence « autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid
2025	-07	-08	Convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE »

- 4) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- 5) Questions diverses.

 - 1) Nomination du secrétaire de séance :
M. Bernard LEBORNE a été désigné secrétaire de séance.
 - 2) Procès-verbal de la séance du 28 août 2025 :
Le procès-verbal de la séance du 28 août 2025 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

3) Délibérations soumises au vote :

2025	-07	-01	Participation au financement de la complémentaire santé
------	-----	-----	---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 22 septembre 2025.

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 13 juin 2025, le Conseil Municipal a adopté la délibération (N°2025-04-01) fixant la contribution de la collectivité au financement de la garantie d'assurance de protection sociale complémentaire (risque prévoyance) à laquelle les agents souscrivent.

Madame le Maire explique que, pour les employeurs publics territoriaux, la participation pour le risque santé (maternité, maladie ou accident) devient obligatoire au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel, sans proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel qui n'est pas prévue par les textes en vigueur.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité Social Territorial, Madame le Maire propose que la commune participe au financement de la protection sociale complémentaire SANTE à compter du 1er janvier 2026, dans les conditions suivantes :

- Mise en place d'une participation sur les contrats individuels labellisés souscrits directement par les agents,
- Montant unitaire mensuel brut : 30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** la procédure dite de labellisation à compter du 1er janvier 2026 pour les contrats souscrits individuellement.
- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif ayant souscrit de manière individuelle à un contrat santé labellisé et sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle.
- **DE FIXER** le niveau de participation comme suit à compter du 1er janvier 2026 :
Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 30 €
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de chaque année,
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

2025	-07	-02	Loyer du logement communal T2 sis 90 A Route de Grâne
------	-----	-----	---

Mme le Maire rappelle que le logement communal T2, 90 A Route de Grâne est inoccupé depuis le 24 mai 2025 et qu'il convient de le proposer à nouveau à la location.

Mme le Maire explique que des travaux de rafraîchissement ont été réalisés par M. MORETTO et l'agent technique communal : peinture, changement des radiateurs, installation de meubles de cuisine et évier.

Mme le Maire rappelle que le loyer s'élevait, jusqu'alors à 380.48 €/mois pour un logement de type T2 de 77 m².

Au vu des travaux effectués, Mme le Maire propose que le loyer mensuel soit revu soit 430 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE, à compter du 15 octobre 2025**, le montant mensuel du loyer du logement communal T2, sis 90 A Route de Grâne, à **430 € (quatre cent trente euros)**,
- **DÉCIDE** que le loyer sera révisable annuellement, à la date anniversaire de la date d'effet du bail, en tenant compte de l'indice de référence des loyers donnés par l'INSEE,
- **DIT** que les charges courantes (eau, électricité...) sont à la charge directe du locataire,
- **DIT** que les charges d'ordures ménagères feront l'objet d'un titre de recettes en fin d'année civile,
- **DIT** que les crédits correspondants à la présente décision sont inscrits au budget de la collectivité,
- **DONNE POUVOIR** à Mme le Maire pour exécuter la présente décision et signés les documents afférents.

2025	-07	-03	Budget principal -Décision budgétaire modificative N°1 Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes
------	-----	-----	---

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Mme le Maire explique que, lors de la conception du Budget principal 2025 les dépenses et recettes pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes n'ont pas été inscrites.

Afin d'inscrire au budget les crédits nécessaires à ces travaux, Mme le Maire propose la décision budgétaire modification suivante :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
6065	Livres (Bibliothèque)	-7 000,00	73223	Fonds Dptal	4 400,00
60632	F. petit équipement	-23 000,00	73111	Impôts directs locaux	9 000,00
6068	Autres fournitures	-6 000,00	73132	Taxe pylônes	1 000,00
65748	Subventions aux asso.	-6 000,00	742	Dotation élu local	3 800,00
65888	Autres charges	-2 000,00	744	FCTVA	800,00
023.	Virement à l'Investissement	63 000,00			
	Total	19 000,00		Total	19 000,00

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2152	Installations de voirie	-500,00	10222	FCTVA	1 000,00
21578	autre matériel technique	-2 000,00	1322	Région	30 000,00
2158	autres inst. Outil. Techniques	-7 000,00	1323	Département	84 500,00
21848	matériel de bureau	-1 000,00	1328	Autres	16 000,00
2188	autres immo. Corporelles	-5 000,00	021.	Virement du Fonctionnement	63 000,00
2313	Constructions	210 000,00			
	Total	194 500,00		Total	194 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter la décision budgétaire modificative telle qu'elle lui a été présentée ci-dessus,
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget principal 2025,

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

2025	-07	-04	Réhabilitation de la Salle des Fêtes – Attribution des marchés
------	-----	-----	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique,

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission d'appels d'offres (CAO), qui s'est réunie le 22 septembre 2025,

Mme le Maire explique que, du 8 août au 15 septembre 2025 à 12 heures, a eu lieu la consultation pour la Réhabilitation de la salle des Fêtes.

A l'issue de cette consultation, la CAO s'est réunie le 22 septembre 2025 et a retenu les offres ci-dessous.

Pour le lot 7.1 Plâtrerie, la variante 1.C (Plafond : fourniture et pose isolation thermique déroulée) n'a pas été retenue par la CAO.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces offres.

Lots	Entreprises	Montant HT	Montant TTC		
2	Gros œuvre	BATIVAL	26740 Sauzet	37 300.00	44 760.00
6.1	Menuiseries extérieures	Sarl AM THYVENT	26200 Montélimar	11 400.00	13 680.00
6.2	Menuiseries intérieures	Sarl AM THYVENT	26200 Montélimar	3 850.00	4 620.00
7.1	Plâtrerie	Ent. BOREAL	26250 Livron s/ Drôme	23 442.24	28 130.69
7.2	Peinture	Assoc APPTE	26200 Montélimar	4 883.52	4 883.52
8	Carrelage	Sas RIGOUDY	26270 Saulce s/ Rhône	15 484.00	18 580.80
9	Électricité	ASE	26200 Montélimar	15 246.37	18 295.64
10	Plomberie	APOOLPI	26400 Piegros-la-Clastre	6 634.00	7 960.80
11	Chauffage	APOOLPI	26400 Piegros-la-Clastre	7 746.00	9 295.20
12	Enduits et façades	Ent. BOREAL	26250 Livron s/ Drôme	2 896.00	3 475.20
		TOTAL	128 882.13	153 681.85	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'attribution des marchés, pour la réhabilitation de la salle des fêtes, telle qu'elle lui a été présentée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2025,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents nécessaires à leur exécution, y compris les avenants dans la limite de 10 % du montant initial par lot, sous réserve de l'accord préalable du Conseil Municipal pour tout dépassement supérieur.

2025	-07	-05	Création d'un poste permanent d'adjoint technique
-------------	------------	------------	--

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : entretien des bâtiments communaux et cantine scolaire

Mme le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent d'entretien des bâtiments communaux et de cantine scolaire relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30 heures (30/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux et de la cantine scolaire à temps non complet à raison de 30 heures (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget principal 2025,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

2025	-07	-06	SDED – Révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications
-------------	------------	------------	--

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 21 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

a) Extension de ses activités à l' « Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2025	-07	-07	SDED – Révision statutaire portant restitution de la compétence « autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid
-------------	------------	------------	--

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 21 août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025

relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Mme le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2025	-07	-08	Convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE »
------	-----	-----	---

Mme le Maire explique qu'elle a rencontré des représentants de la Fédération Françaises des Véhicules d'époque (FEVE), qui souhaitent faire de ROYNAC un village étape lors de leurs regroupements.

L'accueil de véhicules d'époque serait une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permettrait de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

Mme le Maire précise que la FEVE offrira les panneaux d'entrée et sortie de village.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser la convention avec la Fédération Françaises des Véhicules d'époque (FEVE),
➤ **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

4) Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Préambule au débat :

En 2018, Montélimar-Agglomération a initié le projet d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Les années Covid ont stoppé net les travaux de préparation qui avaient été engagés.

En 2024, la phase de diagnostic a été relancée et le volet Habitat (H) a été ajouté au projet de PLUI qui est devenu un PLUI-H.

2024 et 2025, c'est la phase Stratégie. En concertation avec les élus du territoire de l'agglomération, les orientations stratégiques ont été définies. Elles ont abouti à la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est la 1^{ère} étape écrite qui permettra la rédaction du futur PLUI-H. C'est une vision à moyen terme pour l'aménagement du territoire, sur 8 thématiques définies par le Code de l'urbanisme :

- Démographie et Habitat,
- Agriculture,
- Économie et commerce,
- Environnement,
- Équipements et service,
- Mobilités et déplacement,
- Paysage et patrimoine,

- Ressources et énergie.

Il est articulé en 4 axes de développement stratégique :

- 1 axe transversal : inscrire le territoire dans une démarche de transition et d'adaptation au changement climatique,
- 3 axes thématiques :
 - ✓ Investir nos villes et villages pour assurer une qualité de vie durable,
 - ✓ Promouvoir un développement économique adapté aux besoins et pourvoyeur d'emplois,
 - ✓ Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers, les paysages et le patrimoine bâti.

Préalablement à l'ouverture du débat, un film d'animation et un support de présentation synthétique permettent d'introduire les 4 axes et les orientations générales du PADD.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouvert le débat ouvert.

Mme le Maire : « Ce PADD est fondamental pour l'élaboration du PLUI-H. Ce qui ne sera pas inscrit dans le PADD ne pourra pas l'être dans le PLUI-H. »

M. LEBORNE : « J'ai participé à des réunions préparatoires, ce document correspond à ce qu'est notre territoire. Le document est fidèle aux débats et échanges qui ont eu lieu. »

Mme le Maire : « Nous pouvons, effectivement, dire qu'il n'appelle pas de remarque supplémentaire. Il est complet et correspond à nos attentes. »

Les membres du Conseil Municipal sont d'accord avec Mme le Maire et ne remettent pas en cause le document qui leur a été présenté.

M. COUTELIER : « Je déplore que le processus soit aussi long. »

M. LEBORNE : « Sur le thème de l'environnement, le document est axé sur la logistique. L'autoroute A7 est forte émettrice de CO₂. Comme on ne peut pas maîtriser cet axe routier, on peut, peut-être influer sur d'autres moyens logistiques (transport fluvial) et des mobilités douces. »

M. LLABRES : « Effectivement, il faut trouver des solutions pour remplacer la voiture. Je trouve intéressant qu'on se pose la question. On espère que, pour le volet écologique, les propositions seront suivies d'actes. »

Mme le Maire : « Je vous informe que la création d'une voie verte entre Roynac et Cléon d'Andran a été actée pour 2026. »

M. LLABRES : « D'autres sujets (écologiques) posent déjà de vrais problèmes : la prolifération inquiétante de l'ambroisie et celle des moustiques, potentiels vecteurs de maladie. À terme, il faudra repenser l'organisation de l'habitat pour pouvoir continuer à vivre dehors. »

Mme le Maire : « L'Habitat est un enjeu important. Nos populations rurales évoluent. À l'horizon 2040, les données ne seront plus les mêmes : une population vieillissante et aux revenus modestes. Il faudra réaménager l'Habitat voire le repenser (accessibilité, revenus...). Une réflexion doit être menée sur un habitat adapté dans chaque village. »

M. LLABRES : « Attention aux projets privés souvent très onéreux pour les habitants et donc, qui ne s'adressent qu'à une catégorie aisée de la population. On peut peut-être réfléchir à des projets portés par les communes (système collaboratif ?). »

M. LLABRES : « l'évolution du territoire, c'est aussi celle du monde agricole tant pour l'économie locale que pour les questions environnementales. Si on veut que les agriculteurs s'engagent dans une transition écologique, il faut peut-être les aider ; notamment en développant les circuits courts (locaux et nationaux). »

Mme le Maire : « A notre petite échelle, le marché du lundi soir y répond déjà. La cantine du RPI achète des produits en local. Je suis d'accord il faut des projets à l'échelle du terroir. »

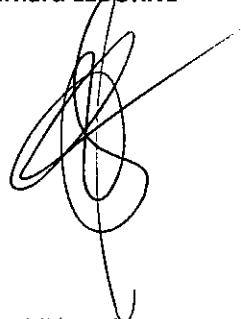
Mme le Maire : « En conclusion, le projet de PADD, qui nous a été présenté ce soir, n'appelle pas de remarque particulière. Il correspond à nos attentes. »

5) Questions diverses : Néant

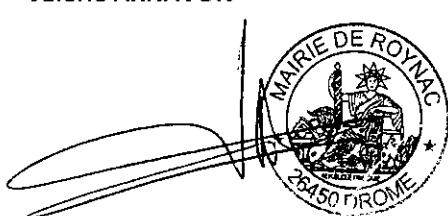
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité le 28 octobre 2025.

Le secrétaire de séance,
Bernard LEBORNE



Le Maire,
Valérie ARNAVON




Affiché en mairie et publié sur le site Roynac.fr le 30 octobre 2025.